

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03619

Numéro SIREN : 828 311 415

Nom ou dénomination : ZF INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021193

ZF INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 362.729.136 euros
Siège social : 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY
828 311 415 RCS LYON

(la « Société »)

* * *

PROCES VERBAL DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE
DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

DU 18 MARS 2022

* * *

Les soussignés,

- **ZF SPONSOR**, société par action simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 828 279 281,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe POLETTI.
- **ZF MANCO**, société par action simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 828 310 110,
Représentée par son Président, Monsieur Hervé VALLAT.
- **ELIA PART**, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B204566,
Représentée par le Président de la Société, Monsieur Hervé VALLAT.

Après avoir exposé :

1° Qu'ils sont les seuls associés de la Société ZF INVEST, société par actions simplifiée au capital social de 362.729.136 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro 828 311 415.

2° Qu'aux termes de l'article 17.2.3 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé.

3° Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :

- ✓ les comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2021,
- ✓ les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2021,
- ✓ le rapport de gestion sur les comptes sociaux,
- ✓ le rapport de gestion sur les comptes consolidés,
- ✓ le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et leur rapport spécial sur les conventions réglementées,
- ✓ le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- ✓ le texte des résolutions soumises aux décisions des associés,
- ✓ les statuts de la Société.

4° Que l'ordre du jour est le suivant :

- *Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021,*
- *Rapport de gestion sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021,*

- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021,*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021,*
- *Approbation de ces rapports et des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021,*
- *Quitus au Président,*
- *Affectation du résultat,*
- *Approbation des charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI),*
- *Conventions réglementées,*
- *Décision de poursuite de l'activité de la Société en vertu de l'article L225-248 du Code de Commerce compte tenu que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

5° Que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions du Code de commerce leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ledit Code.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion sur les comptes sociaux établi par le Président,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes,

Approuve à l'unanimité, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 font ressortir un résultat net comptable déficitaire de - 42.814.375 euros, décide à l'unanimité de l'affecter en intégralité au compte report à nouveau.

La collectivité des associés, indique par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu sur les deux derniers exercices qui étaient les premiers exercices à être clôturés par la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés établi par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2021, approuve à l'unanimité, dans toutes leurs dispositions lesdits rapports qui font ressortir un résultat net consolidé de 656 K€ ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant en application des dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, prend acte que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts est nul.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, constate à l'unanimité, qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide à l'unanimité, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés, confère à l'unanimité, tous pouvoirs au Président de la Société ZF INVEST, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les dispositions légales et statutaires en vigueur, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes, les décisions ci-dessus étant valablement adoptées conformément aux statuts.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à Chaponnay, le 18 mars 2022,
En quatre exemplaires originaux.

ZF SPONSOR

Représentée par Monsieur Philippe POLETTI

DocuSigned by:

F80C8CF30D1B4B6...

ZF MANCO

Représentée par Monsieur Hervé VALLAT

DocuSigned by:

2BF717A57699478...

ELIA PART

Représentée par Monsieur Hervé VALLAT

DocuSigned by:

2BF717A57699478...